

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



## Section 1. Identification

Identificateur SGH du produit :  
Code de produit du document :  
Autres moyens d'identification : Non disponible.  
Type de produit : Liquide.

### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées :

Fournisseur/Fabriquant :

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) :

## Section 2. Identification des dangers

**Statut OSHA/HCS** : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).  
**Classement de la substance ou du mélange** : CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2  
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A  
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1  
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2  
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3  
DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2

### Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

## Section 2. Identification des dangers

**Mentions de danger** : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

**Prévention** : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.  
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P280 - Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. Porter des vêtements de protection.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P261 - Ne pas respirer les vapeurs.  
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P272 (OSHA) - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

**Intervention** : P391 - Recueillir le produit répandu.  
P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Obtenir des soins médicaux.  
P302 + P352 + P363 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Obtenir des soins médicaux.  
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Obtenir des soins médicaux.

**Stockage** : P405 - Garder sous clef.

**Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

**Dangers non classés ailleurs** : Aucun connu.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

**Substance/préparation** : Mélange  
**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

Nom des ingrédients	%	Numéro CAS
Homopolymère d'oxirane, 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bis-	≥50 - ≤75	25085-99-8
Syénite néphélinique	≥10 - <20	37244-96-5
Dioxyde de titane	≥5 - ≤10	13463-67-7
Alcool benzylique	≥5 - ≤10	100-51-6
1,3-bis(2,3-Époxypropoxy)-2,2-diméthylpropane	≥1 - ≤3	17557-23-2
Butoxy-2 éthanol	≥1 - ≤3	111-76-2
Noir de carbone	≤0,3	1333-86-4
N-Méthyl 2-pyrrolidone	≤0,3	872-50-4

**Puisque les ingrédients cancérigènes sont encapsulés, le risque d'exposition par inhalation est minimum lorsque le produit est utilisé conformément à la documentation de l'utilisateur.**

États-Unis : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

Canada : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.



## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.



## Section 4. Premiers soins

- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

### **Dangers spécifiques du produit**

- : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

### **Produit de décomposition thermique dangereux**

- : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxyde/oxydes de métal

### **Mesures spéciales de protection pour les pompiers**

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

### **Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu**

- : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

#### **Pour le personnel non affecté aux urgences**

- : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

#### **Intervenants en cas d'urgence**

- : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

#### **Précautions environnementales**

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Recueillir le produit répandu.



## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota: Voir section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.



## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### États-Unis

##### Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Homopolymère d'oxirane, 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bis-Syénite néphélinique Dioxyde de titane	Aucune. Aucune. <b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017).</b> TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. <b>OSHA PEL (États-Unis, 6/2016).</b> TWA: 15 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Empoussiérage total <b>AIHA WEEL (États-Unis, 10/2011).</b> TWA: 10 ppm 8 heures.
Alcool benzylique	Aucune. <b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017).</b> TWA: 20 ppm 8 heures. <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). Absorbé par la peau.</b> TWA: 5 ppm 10 heures. TWA: 24 mg/m <sup>3</sup> 10 heures. <b>OSHA PEL (États-Unis, 6/2016). Absorbé par la peau.</b> TWA: 50 ppm 8 heures. TWA: 240 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
1,3-bis(2,3-Époxypropoxy)-2,2-diméthylpropane Butoxy-2 éthanol	<b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b> TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup> 10 heures. TWA: 0.1 mg of PAHs/cm <sup>3</sup> 10 heures. <b>OSHA PEL (États-Unis, 6/2016).</b> TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. <b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017).</b> TWA: 3 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction inhalable <b>AIHA WEEL (États-Unis, 10/2011). Absorbé par la peau.</b> TWA: 10 ppm 8 heures.
Noir de carbone	<b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b> TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup> 10 heures. TWA: 0.1 mg of PAHs/cm <sup>3</sup> 10 heures. <b>OSHA PEL (États-Unis, 6/2016).</b> TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. <b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017).</b> TWA: 3 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction inhalable <b>AIHA WEEL (États-Unis, 10/2011). Absorbé par la peau.</b> TWA: 10 ppm 8 heures.
N-Méthyl 2-pyrrolidone	<b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b> TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup> 10 heures. TWA: 0.1 mg of PAHs/cm <sup>3</sup> 10 heures. <b>OSHA PEL (États-Unis, 6/2016).</b> TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. <b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017).</b> TWA: 3 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction inhalable <b>AIHA WEEL (États-Unis, 10/2011). Absorbé par la peau.</b> TWA: 10 ppm 8 heures.

#### Canada

##### Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Syénite néphélinique Dioxyde de titane	<b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b> TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Empoussiérage total <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016).</b> TWA: 3 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Empoussiérage total <b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b> 8 hrs OEL: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. <b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b> TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. <b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b> VEMP: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Empoussiérage total <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b> STEL: 20 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
Alcool benzylique	<b>AIHA WEEL (États-Unis, 10/2011).</b> TWA: 10 ppm 8 heures. <b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b> 8 hrs OEL: 97 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. 8 hrs OEL: 20 ppm 8 heures. <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016).</b> TWA: 20 ppm 8 heures. <b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b> TWA: 20 ppm 8 heures. <b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b> VEMP: 20 ppm 8 heures. VEMP: 97 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b> STEL: 30 ppm 15 minutes. TWA: 20 ppm 8 heures.
Butoxy-2 éthanol	<b>AIHA WEEL (États-Unis, 10/2011).</b> TWA: 10 ppm 8 heures. <b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b> 8 hrs OEL: 97 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. 8 hrs OEL: 20 ppm 8 heures. <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016).</b> TWA: 20 ppm 8 heures. <b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b> TWA: 20 ppm 8 heures. <b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b> VEMP: 20 ppm 8 heures. VEMP: 97 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b> STEL: 30 ppm 15 minutes. TWA: 20 ppm 8 heures.
Noir de carbone	<b>AIHA WEEL (États-Unis, 10/2011).</b> TWA: 10 ppm 8 heures. <b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b> 8 hrs OEL: 97 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. 8 hrs OEL: 20 ppm 8 heures. <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016).</b> TWA: 20 ppm 8 heures. <b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b> TWA: 20 ppm 8 heures. <b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b> VEMP: 20 ppm 8 heures. VEMP: 97 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b> STEL: 30 ppm 15 minutes. TWA: 20 ppm 8 heures.



## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

N-Méthyl 2-pyrrolidone

TWA: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Inhalable  
**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**  
8 hrs OEL: 3.5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**  
VEMP: 3.5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).**  
TWA: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction inhalable  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**  
STEL: 7 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
TWA: 3.5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).**  
TWA: 400 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

### Contrôles d'ingénierie appropriés

: Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

### Contrôle de l'action des agents d'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

#### Protection oculaire/faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

#### Protection de la peau

##### Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

##### Protection du corps

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

##### Autre protection pour la peau

: Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

##### Protection respiratoire

: En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.



## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

État physique	: Liquide.
Couleur	: Non disponible.
Odeur	: Non disponible.
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: Non disponible.
Point de fusion	: Non disponible.
Point d'ébullition	: Non disponible.
Point d'éclair	: Non disponible.
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	: Non disponible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)	: Non disponible.
Tension de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: Non disponible.
Densité relative	: Non disponible.
Solubilité	: Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammation	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Non disponible.
Temps d'écoulement (ISO 2431)	: Non disponible.
COV = Composés organiques volatils	:

## Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
Matériaux incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.



## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Alcool benzylique	DL50 Cutané	Lapin	2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	1230 mg/kg	-
1,3-bis(2,3-Époxypropoxy)-2,2-diméthylpropane	DL50 Orale	Rat	4500 mg/kg	-
Butoxy-2 éthanol	DL50 Orale	Rat	917 mg/kg	-
Noir de carbone	DL50 Orale	Rat	>15400 mg/kg	-
N-Méthyl 2-pyrrolidone	DL50 Cutané	Lapin	8 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3914 mg/kg	-

#### Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Butoxy-2 éthanol	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	100 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500 mg	-
N-Méthyl 2-pyrrolidone	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	100 mg	-

#### Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Cancérogénicité

##### Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
Dioxyde de titane	-	2B	-
Butoxy-2 éthanol	-	3	-
Noir de carbone	-	2B	-

#### Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Téragénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Organes cibles
Syénite néphélinique	Catégorie 3	Irritation des voies respiratoires
N-Méthyl 2-pyrrolidone	Catégorie 3	Irritation des voies respiratoires

#### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Risque d'absorption par aspiration

Il n'existe aucune donnée disponible.

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.

#### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.



## Section 11. Données toxicologiques

- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

- Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Exposition de longue durée

- Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Effets chroniques potentiels sur la santé

- Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
- Cancérogénicité** : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Orale	16356.5 mg/kg
Cutané	80993.1 mg/kg
Inhalation (vapeurs)	169.5 mg/L

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Dioxyde de titane	Aiguë CL50 3 mg/L Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 6.5 mg/L Eau douce	Daphnie - Daphnia pulex - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 >1000000 µg/l Eau de mer	Poisson - Fundulus heteroclitus	96 heures
Alcool benzylique	Aiguë CL50 460000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	96 heures
Butoxy-2 éthanol	Aiguë CE50 >1000 mg/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 800000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon	48 heures
	Aiguë CL50 1250000 µg/l Eau de mer	Poisson - Menidia beryllina	96 heures
Noir de carbone	Aiguë CE50 37.563 mg/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures

### Persistance et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP <sub>ow</sub>	BCF	Potentiel
Alcool benzylique	0.87	-	faible
Butoxy-2 éthanol	0.81	-	faible
N-Méthyl 2-pyrrolidone	-0.46	-	faible

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

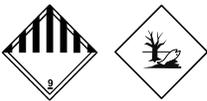
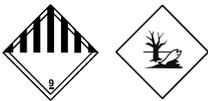
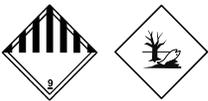
**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.



## Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN3082	UN3082	UN3082	UN3082
Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Homopolymère d'oxirane, 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bis-)	MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Homopolymère d'oxirane, 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bis-). Polluant marin (Homopolymère d'oxirane, 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bis-)	MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Homopolymère d'oxirane, 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bis-). Polluant marin (Homopolymère d'oxirane, 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bis-)	MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Homopolymère d'oxirane, 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bis-)
Classe de danger relative au transport	9 	9 	9 	9 
Groupe d'emballage	III	III	III	III
Dangers environnementaux	Non.	Oui.	Oui.	Oui.

AERG : 171

### Autres informations

**Classification pour le TMD** : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.43-2.45 (Classe 9), 2.7 (Marque de polluant marin). Les emballages non en vrac de ce produit ne sont pas réglementés comme marchandises dangereuses lorsqu'ils sont transportés par voie routière ou ferroviaire.

**IMDG** : Ce produit n'est pas réglementé comme marchandise dangereuse lorsqu'il est transporté en formats ≤ 5 L ou ≤ 5 kg, à condition que les emballages soient conformes aux dispositions générales de 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

**Urgences** F-A, S-F

**IATA** : Ce produit n'est pas réglementé comme marchandise dangereuse lorsqu'il est transporté en formats ≤ 5 L ou ≤ 5 kg, à condition que les emballages soient conformes aux dispositions générales de 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des contenants qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

## Section 15. Informations sur la réglementation

**Réglementations États-Unis** : TSCA 5(a)2 proposition de règles relatives à de nouvelles applications importantes:

1-Éthylpyrrolidine-2-one

**TSCA 8(a) PAIR**: Acétate de l'éther monométhylrique du propylène glycol; Produit de réaction du polydiméthylsiloxane et de la silice; Octaméthylcyclotétrasiloxane

**Exemption/Exemption partielle TSCA 8(a) CDR**: Indéterminé

**Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**CWA (Clean Water Act) 307**: Éthylbenzène; Toluène; Benzène



## Section 15. Informations sur la réglementation

CWA (Clean Water Act) 311: Formaldéhyde; Éthylbenzène; Xylène; Toluène; Benzène

**Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Référencé

**Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit

**Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit

**Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques)** : Non inscrit

**Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels)** : Non inscrit

### SARA 302/304

#### Composition/information sur les ingrédients

Nom	EHS	SARA 302 TPO		SARA 304 RQ	
		(lb)	(gallons)	(lb)	(gallons)
Formaldéhyde	Oui.	500	73.9	100	14.8

**SARA 304 RQ** : 5617977.5 lb / 2550561.8 kg

### SARA 311/312

**Classification** : CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2  
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A  
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1  
CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2

#### Composition/information sur les ingrédients

Nom	Classification
Homopolymère d'oxirane, 2,2'-[[1-méthyléthylidène]bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bis-	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Syénite néphélinique	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2
Dioxyde de titane	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
Alcool benzylique	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
1,3-bis(2,3-Époxypropoxy)-2,2-diméthylpropane	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Butoxy-2 éthanol	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
Noir de carbone	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2
N-Méthyl 2-pyrrolidone	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 4 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A



## Section 15. Informations sur la réglementation

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 1B  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE  
(Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3

### SARA 313

	Nom du produit	Numéro CAS
Feuille R - Exigences en matière de rapport	Butoxy-2 éthanol	111-76-2
Avis du fournisseur	Butoxy-2 éthanol	111-76-2

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copie et redistribution de la FDS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

### Réglementations d'État

- Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés : Dioxyde de titane; Butoxy-2 éthanol; Alcool benzylique
- New York** : Aucun des composants n'est répertorié.
- New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés : Dioxyde de titane; Butoxy-2 éthanol; Noir de carbone
- Pennsylvanie** : Les composants suivants sont répertoriés : Dioxyde de titane; Butoxy-2 éthanol; Noir de carbone; Alcool benzylique

### Californie prop. 65

**⚠ ATTENTION:** Ce produit peut vous exposer à Benzène, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Dioxyde de titane, Noir de carbone, Formaldéhyde, Silice cristalline, poudre respirable, Éthylbenzène, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, et Alcool méthylique, Toluène, N-Méthyl 2-pyrrolidone, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

**Puisque les ingrédients cancérigènes sont encapsulés, le risque d'exposition par inhalation est minimum lorsque le produit est utilisé conformément à la documentation de l'utilisateur.**

### Canada

#### Listes canadiennes

- INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés : Butoxy-2 éthanol
- Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Les composants suivants sont répertoriés : Butoxy-2 éthanol
- Inventaire du Canada (DSL NDSL)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

## Section 16. Autres informations

### Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Méthode de calcul
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A	Méthode de calcul
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1	Méthode de calcul
CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2	Méthode de calcul
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3	Méthode de calcul
DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2	Méthode de calcul



## Section 16. Autres informations

### Historique

**Date d'édition mm/dd/yyyy** : 06/15/2018  
**Date de publication précédente** : 10/15/2017  
**Version** : 2  
**Élaborée par** : Services Réglementaires KMK inc.

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

